



**Arrêté numéro 011184 du 26 avril 2001 relatif à l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'études de sol préalables à la construction de logements évolutifs sociaux (LES)**

---

**Le Préfet de la Région Martinique  
Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 1997 relatif aux conditions d'octroi de l'avance aidée par l'Etat pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété dans les D.O.M.

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 1997 aux aides de l'Etat pour l'accession très sociale dans les D.O.M.

Vu les arrêtés préfectoraux numéro 98-729 du 17 avril 1998 et 99-2545 du 21 octobre 1999 relatif aux conditions particulières d'attribution des aides de l'Etat pour l'accession très sociale dans le département de la Martinique.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique.

**ARRETE**

**Article 1**

«Une subvention de l'Etat peut être accordée pour le financement des études de sol liées aux risques naturels.

Les études sont destinées à vérifier le caractère constructible des terrains situés dans les zones d'aléas moyens cartographiées dans les atlas communaux des risques ou des PPR (Plan Prévention des Risques) ».

**Article 2**

«Les bénéficiaires de la subvention sont les personnes physiques qui répondent aux conditions de ressources pour bénéficier d'une aide de l'Etat pour la construction d'un logement évolutif social (LES) en secteur diffus et secteur groupé. »

**Article 3**

«Le montant de la subvention est égal à 80 % du coût de l'étude qui ne pourra excéder 20 000 francs »

**Article 4**

«La subvention est versée en une seule fois sur présentation du rapport d'étude réalisé par un bureau compétent »

**Article 5**

« Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2001.

Le Secrétaire Général de la Martinique, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Le Trésorier Payeur Général  
Visa N° 1363/F du 11 avril 2001  
Martinique  
Pour le trésorier payeur général  
Martinique  
de la région Martinique  
Le contrôleur général de la région

**Signé : C. DANGUY**

Fort de France, le 26 avril 2001  
Le Préfet de la région

Préfet de la

**Signé : Michel CADOT**